

WAVESTONE

AVIS DE CONVOCATION 2017

Assemblée générale mixte

Judi 27 juillet 2017 à 8h30

Pavillon Vendôme - 7, Place Vendôme - 75001 Paris



Edito



Pascal Imbert
Président du Directoire



Patrick Hirigoyen
Membre du Directoire

Madame, Monsieur, chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous convier
à l'**Assemblée générale mixte de Wavestone** :

Judi 27 juillet 2017 à 8h30

Pavillon Vendôme - 7, Place Vendôme - 75001 Paris

Cette Assemblée générale marque le premier anniversaire de notre nouveau cabinet dont la construction s'est achevée au cours de l'exercice. Vous trouverez dans ce document l'ordre du jour, les textes des résolutions et l'ensemble des modalités pratiques de participation, en particulier le vote par internet. Une version numérique du document est disponible sur notre site internet (www.wavestone.com), dans la rubrique « Investisseurs ».

Au plaisir de vous voir nombreux à l'occasion de cette Assemblée générale,

Le Directoire,
Pascal Imbert

Patrick Hirigoyen

Sommaire

ZOOM SUR L'EXERCICE 2016/17 **_04**

ORDRE DU JOUR **_07**

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'AGM DU 27/07/2017 **_08**

COMMENT PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE ? **_30**

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE ? **_33**

TABLEAU DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX **_34**

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES **_38**

MODALITES D'ADHESION A L'E-CONVOCATION **_39**

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS **_40**

Zoom sur l'exercice 2016/17

**DANS UN MONDE OU LA CAPACITE A SE TRANSFORMER EST LA CLE DU SUCCES,
NOUS CONSEILLONS NOS CLIENTS DANS LEURS DECISIONS
LES PLUS STRUCTURANTES**



2 628
collaborateurs présents
dans **14** pays



Cabinet indépendant
parmi les leaders en Europe
1^{er} en France



Des clients
leaders de leurs
secteurs

Chiffres clés

Données consolidées^(a)
au 31/03 (en M€) - Données auditées

	2016/17	2015/16	Variation	2015/16 pro forma ^(b)
Chiffre d'affaires	338,7	233,0	+45%	326,2
Résultat opérationnel courant	38,7	29,8	+30%	34,5
Marge opérationnelle courante	11,4%	12,8%		10,6%
Amortissement relation clientèle	(2,5)	0		
Autres produits et charges opérationnels	(0,6)	(6,7)		
Résultat opérationnel	35,6	23,1	+54%	24,1
Coût de l'endettement financier	(2,1)	(0,7)		
Autres produits et charges financiers	(0,4)	(0,6)		
Charge d'impôt	(13,1)	(8,4)		
Résultat net part du groupe	20,1	13,4	+50%	12,6
Marge nette	5,9%	5,7%		3,9%

a. Arthus Tech consolidé depuis le 01/07/15 et activités européennes de Kurt Salmon* consolidées depuis le 01/01/16.

b. Les informations financières pro forma pour l'exercice 2015/16 sont établies comme si l'acquisition des activités européennes de Kurt Salmon* par Solucom était intervenue le 01/04/15.

Performance 2016/17

Chiffre d'affaires annuel en progression de +45%, dont +16% à périmètre et change constants

A l'issue de l'exercice 2016/17, Wavestone a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 338,7 M€, en progression totale de +45%, dont 118,6 M€ issus des activités européennes de Kurt Salmon*. Pour mémoire, Wavestone avait initialement communiqué le 22 avril 2017, avant audit, un chiffre d'affaires consolidé de 339,0 M€.

A périmètre et change constants, la croissance annuelle du cabinet s'est établie à 16%.

La croissance a été alimentée par une dynamique de recrutement soutenue, avec plus de 600 recrutements

sur l'exercice, à la fois jeunes diplômés et consultants expérimentés. En revanche, le turn-over a été particulièrement élevé sur le périmètre des activités européennes de Kurt Salmon*, à 33% sur l'année. Sur le reste de Wavestone, le turn-over est resté bas, à 12% sur un an.

Wavestone comptait 2 628 collaborateurs à l'issue de l'exercice 2016/17 (2 511 au 31 mars 2016), dont 723 pour les activités européennes de Kurt Salmon* (777 au 31 mars 2016).

Des indicateurs opérationnels unifiés à partir du 1^{er} trimestre 2017/18

Le taux d'activité des consultants des activités européennes de Kurt Salmon* est demeuré sous pression tout au long de l'exercice 2016/17, s'inscrivant à 68%. Pour le reste de Wavestone, le taux d'activité s'est établi à 83%, chiffre stable par rapport à l'exercice précédent.

En ce qui concerne les prix de vente, le taux journalier moyen des activités européennes de Kurt Salmon* s'est élevé à 1 051 sur l'exercice écoulé, contre 1 062 € au 4^{ème} trimestre de l'exercice précédent (début de consolidation). Sur le reste du cabinet, les prix ont continué à progresser, pour s'établir à 774 sur

l'ensemble de l'exercice, en hausse de 4% par rapport à 2015/16.

Enfin, le carnet de commande, hors activités européennes de Kurt Salmon*, ressortait à 3,3 mois à fin mars 2017, contre 3,4 mois un an plus tôt.

La mise en place du nouvel ERP du cabinet, associé à des règles de gestion harmonisées, permettra de disposer d'indicateurs opérationnels unifiés dès le 1^{er} trimestre de l'exercice 2017/18. Sur la base de ces nouvelles règles de gestion, les indicateurs opérationnels sur l'exercice 2016/17 auraient été les suivants.

	Wavestone hors Kurt Salmon	Activités européennes de Kurt Salmon*	Wavestone consolidé
Taux d'activité	79%	68%	76%
Taux journalier moyen	774 €	1 045 €	845 €

Marge opérationnelle courante 2016/17 de 11,4%

Le résultat opérationnel courant 2016/17 s'est établi à 38,7 M€, en progression de +30%, contre un objectif initial de 34 M€. La marge opérationnelle courante, soutenue par l'évolution positive des prix de vente au cours de l'exercice, ressort ainsi à 11,4%.

Le cabinet a établi au cours de l'exercice l'allocation du prix d'achat (Purchase Price Allocation) des activités européennes de Kurt Salmon*. Cette analyse a conduit à identifier un actif incorporel amortissable de 16,5 M€ au titre de la relation clientèle. L'amortissement correspondant représente une charge de 2,5 M€ (avant impôt) sur l'exercice 2016/17.

Les autres charges opérationnelles se sont établies à 0,6 M€, constituées pour 0,2 M€ de dépenses de mécénat et pour le solde des coûts résiduels liés à l'acquisition des activités européennes de Kurt Salmon*.

Après prise en compte de ces éléments, le résultat opérationnel ressort à 35,6 M€, en progression de +54%.

Le coût de l'endettement financier s'est élevé à 2,1 M€, essentiellement lié à la charge d'intérêt et aux frais associés au financement de l'acquisition des activités européennes de Kurt Salmon*.

Au final, le résultat net part du groupe 2016/17 progresse de 50% par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 20,1 M€, représentant une marge nette de 5,9%, contre 5,7% un an plus tôt. Retraité

Finalisation de la construction du cabinet

L'évènement marquant de l'exercice 2016/17 aura bien évidemment été la construction de Wavestone et le lancement de cette nouvelle marque dans l'univers du conseil.

Cette construction s'achève aujourd'hui, avec la mise en place du nouvel ERP et le déploiement des nouveaux modèle et processus en matière de ressources humaines.

2017/18, valoriser le potentiel de Wavestone

Au-delà de ces points d'attention, le cabinet va poursuivre en 2017/18 ses investissements en vue d'élargir la notoriété de sa marque.

Wavestone va en outre entreprendre de valoriser son potentiel, en ciblant les transformations clés du marché, telles que la banque de demain, les nouveaux

de l'amortissement de la relation clientèle, écriture comptable sans effet cash, le résultat net part du groupe s'élèverait à 21,7 M€.

Toutefois, alors que débute le nouvel exercice 2017/18, deux points d'attention importants demeurent : un turn-over persistant au sein de plusieurs équipes et une performance nettement insuffisante de certaines activités. Les mesures prises au regard de ces deux sujets tardent à produire leurs effets, ce qui amène Wavestone à rester prudent à court terme sur la normalisation de ces situations.

modèles et services de l'énergie, le véhicule autonome, ou encore la modernisation de l'État.

Enfin, le cabinet envisage de relancer ses initiatives en matière de croissance externe, notamment à l'international, dès lors que la mise sous contrôle de ses performances sera suffisamment avancée.

	POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DE LA MARQUE
	DEMONTRER LA VALEUR DE WAVESTONE <ul style="list-style-type: none">• LA BANQUE DE DEMAIN• LES NOUVEAUX MODELES ET SERVICES DE L'ENERGIE• L'INDUSTRIE AUTOMOBILE A L'HEURE DU VEHICULE AUTONOME• LA MODERNISATION DE L'ETAT
	RELANCER NOTRE STRATEGIE DE CROISSANCE EXTERNE, NOTAMMENT A L'INTERNATIONAL

Perspectives 2017/18

Au titre de son exercice 2017/18, compte tenu de la prudence exprimée pour le court terme, Wavestone se fixe l'objectif de réaliser un chiffre d'affaires supérieur à 350 M€, assorti d'une marge opérationnelle courante à deux chiffres. Ces objectifs s'entendent hors nouvelle acquisition.

Le cabinet réaffirme en outre son ambition à horizon 2021 : (i) faire de Wavestone la marque n°1 en France

en matière de conseil en transformation, (ii) atteindre 500 M€ de chiffre d'affaires pour une marge opérationnelle courante de 15%, (iii) réaliser 100 M€ de chiffre d'affaires à l'international, (iv) inscrire tous les ans, d'ici à 2021, Wavestone dans le top 3 de sa catégorie en matière de RSE.

Ordre du jour

Wavestone réunit ses actionnaires en Assemblée générale mixte le 27 juillet 2017 afin de délibérer sur les sujets suivants :

Partie ordinaire

- Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017
- Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement
- Approbation des conventions et engagements réglementés
- Nomination de Jean-Noël Mermet en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuable au Président du Directoire
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuable au membre du Directoire - Directeur général
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuable aux membres du Conseil de surveillance et à son Président
- Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de surveillance
- Autorisation à donner au Directoire pour intervenir sur les actions de la société
- Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre dans la limite de 10 %, sans droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières de sociétés tierces en dehors d'une OPE
- Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre dans la limite de 10 %, sans droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières de sociétés tierces dans le cadre d'une OPE initiée par la société

Partie extraordinaire

- Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions
- Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public
- Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé
- Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale
- Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital social de la société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant à un Plan d'Epargne Entreprise et aux mandataires sociaux éligibles au Plan d'Epargne Entreprise
- Limitation globale des délégations
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport
- Modification des autorisations préalables du Conseil de surveillance et de l'article 20 des statuts en conséquence
- Mise en harmonie des statuts
- Délégation de pouvoirs au Conseil de surveillance en vue de mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires
- Modifications statutaires pour déterminer les modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés et modification de l'article 18 des statuts en conséquence
- Modifications statutaires en vue de prévoir la possibilité de réunir le Conseil de surveillance par audioconférence ou visio-conférence et modification de l'article 19 des statuts en conséquence
- Modifications statutaires en vue de modifier la limite d'âge des membres du Conseil de surveillance et modification de l'article 18 des statuts en conséquence
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le détail des projets de résolutions vous est présenté en pages 8 à 33.



Projet de résolutions soumis à l'AGM du 27/07/17

1. Partie Assemblée générale ordinaire

1^{ère} résolution

**Approbation des rapports et comptes annuels
de l'exercice clos le 31 mars 2017**

Résumé

Objet :

Approuver les comptes sociaux de la société au 31 mars 2017 faisant apparaître un résultat net de 23 689 378 €.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, du Président du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 mars 2017 faisant ressortir un résultat net comptable de 23 689 378 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code qui s'est élevé à 25 453 € ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 8 764 €.

2^{ème} résolution

**Approbation des rapports et comptes annuels
de l'exercice clos le 31 mars 2017**

Résumé

Objet :

Approuver les comptes consolidés de la société au 31 mars 2017.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2017 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

3^{ème} résolution

**Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017,
fixation du dividende et de sa date de mise en paiement**

Résumé

Objet :

Affecter le résultat de 23 689 378 € et distribuer un dividende de 2 991 400 €, soit 0,61 € par action ayant droit aux dividendes.

Politique de distribution : Ce dividende représente un taux de distribution de 15% du résultat net part du groupe, dans la continuité des années précédentes.

Date de mise en paiement : 4 août 2017.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2017 s'élevant à 23 689 378 € comme suit :

Distribution de dividendes :	2 991 400 €
Compte Report à Nouveau :	20 697 978 €

En conséquence, le dividende par action ouvrant droit à dividende s'élève à 0,61 € (étant précisé qu'à la date du 31 mars 2017, la société détient 62 947 de ses propres actions).

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 4 903 935 actions composant le capital social à la date du 31 mars 2017 a varié, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le dividende dont la distribution est décidée sera détaché le 2 août 2017 et mis en paiement le 4 août 2017.

Le dividende est éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3 2°) du Code Général des Impôts pour les résidents fiscaux français personnes physiques.

Conformément à la loi, il est également rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions ⁽¹⁾	Dividende distribué/ action ⁽²⁾	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40% ⁽³⁾
31 mars 2016	4 912 936	0,41 €	100%
31 mars 2015	4 911 457	0,39 €	100%
31 mars 2014	4 909 331	0,33 €	100%

(1) Après déduction des actions autodétenues

(2) Avant prélèvements fiscaux et sociaux

(3) La société n'a pas distribué de revenus non éligibles à l'abattement

4^{ème} résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés

Résumé

Objet :

Prendre acte qu'aucune nouvelle convention ou engagement n'a été autorisé, conclu ou souscrit au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Prendre acte des informations relatives à la seule convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, laquelle a donné lieu à l'établissement d'un rapport spécial des commissaires aux comptes.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L.225-88 du Code de commerce :

- prend acte qu'aucune nouvelle convention ou engagement nouveau n'a été autorisé, conclu ou souscrit au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 ;
- prend acte des informations relatives à la convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 ;
- prend acte de l'absence d'engagements antérieurs réglementés souscrits par la société.

5^{ème} résolution

Nomination de Jean-Noël Mermet en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance

Résumé

Objet :

Nommer Jean-Noël Mermet en qualité de membre du Conseil de surveillance. La biographie de Jean-Noël Mermet ainsi que l'exposé des motifs conduisant à proposer sa nomination figurent dans le rapport du Directoire.

Durée du mandat : 4 ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance, décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance Jean-Noël Mermet, pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

6^{ème} résolution**Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuable au Président du Directoire****Résumé****Objet :**

Approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Pascal Imbert à raison de son mandat de Président du Directoire.

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat, au Président du Directoire.

7^{ème} résolution**Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuable au membre du Directoire - Directeur général****Résumé****Objet :**

Approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Patrick Hirigoyen à raison de son mandat de membre du Directoire - Directeur général.

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat, au membre du Directoire - Directeur général.

8^{ème} résolution**Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuable aux membres du Conseil de surveillance et à son Président****Résumé****Objet :**

Approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à raison de leur mandat aux membres du Conseil de surveillance et à son Président.

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-82-2 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de leur mandat, aux membres du Conseil de surveillance et à son Président.

9^{ème} résolution**Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de surveillance****Résumé****Objet :**

*Fixer le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2017/2018.
Dans sa précédente décision, l'Assemblée générale du 20 juillet 2016 avait fixé le montant global à 74 000 €.*

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires après avoir constaté que la rémunération sous forme de jetons de présence est notamment indexée sur la présence des membres aux réunions du Conseil de surveillance, décide de fixer à 85 000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2017/18- étant précisé que sur ce montant global, la somme de 11 000 € ne pourra être allouée qu'en cas de cooptation

d'un nouveau membre en cours d'année et/ou de nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance représentant les salariés et sous réserve de la présence desdits membres aux réunions du Conseil de surveillance et du nombre de celles-ci.

10^{ème} résolution

Autorisation à donner au Directoire pour intervenir sur les actions de la société

Résumé

Objet :

Autoriser votre Directoire à faire acheter par la société ses propres actions. Le prix maximum d'achat est fixé à 167 € (hors frais) dans le cadre de l'animation du marché des titres Wavestone pour en favoriser la liquidité et 125 € (hors frais) dans les autres cas, et le nombre maximum d'achat est limité à 10% du capital social, sous déduction des actions déjà détenues.

La société pourrait acheter ses propres actions en vue de :

- leur annulation par voie de réduction de capital
- leur attribution ou leur cession dans le cadre d'opérations d'actionnariat des salariés et des mandataires sociaux de la société et de son groupe
- l'animation du marché des titres de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF
- mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendrait à être admis par la loi

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 27 juillet 2017.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à faire acheter par la société ses propres actions, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et

notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L.225 209 et suivants du Code de commerce par les dispositions d'application directe de la Commission européenne n°596/2014 du 16 avril 2014 et par les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Directoire pour les objectifs suivants :

- animer le marché des titres de la société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprises ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'AMF au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

L'Assemblée générale décide que :

- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen, ou en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre (étant toutefois précisé que ce rachat de bloc ne pourra intervenir auprès d'un actionnaire de référence que si ce dernier offre une ou plusieurs contreparties comme par exemple une décote sur la valorisation des titres rachetés). Ces opérations pourront

être réalisées à tout moment, à l'exception des périodes d'offre publique (sauf s'il s'agit d'interventions en période d'offre strictement limitées à la satisfaction d'engagements de livraisons de titres) ;

- le nombre maximum d'actions dont la société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10% du capital social, fixée par l'article L.225-209 du Code de commerce, en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, et, étant précisé qu'en cas d'actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10% du capital social mentionné ci-dessus correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la présente autorisation ;
- le prix maximum d'achat par action est (i) d'une part, de 167 € (hors frais d'acquisition) dans le cadre de l'animation du marché des titres de la société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité et (ii) d'autre part, de 125 € (hors frais d'acquisition) pour toutes les autres autorisations données au Directoire, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix et le nombre d'actions ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération, et, le nombre d'actions composant le capital après l'opération ;
- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la société ne pourra dépasser 72 767 411 €, sous réserve des réserves disponibles ;
- la présente autorisation met fin à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 20 juillet 2016 dans sa septième résolution ayant le même objet. Elle est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions et à sa mise en œuvre ;
- dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché selon les modalités édictées par

la réglementation en vigueur ;

- d'ajuster les prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'AMF, dans le cadre de la réglementation en vigueur et de remplir ou faire remplir par le service titres les registres visés aux articles L.225-211 et R.225-160 du Code de commerce ;
- de remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- prendre acte que le comité d'entreprise sera informé, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1^{er} du Code de commerce, de l'adoption de la présente résolution ;
- prendre acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

2. Partie Assemblée générale extraordinaire

11^{ème} résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

Résumé

Objet :

Autoriser votre Directoire à annuler des actions acquises par la société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée au titre de la 10^{ème} résolution, dans la limite de 10 % du capital social de la société par période de 24 mois et réduire corrélativement le capital social de la société.

L'annulation par la société de ses propres actions peut répondre à divers objectifs financiers comme, par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'une augmentation de capital.

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 27 juillet 2017.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées

générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois les actions que la société détient ou les actions acquises par la société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la dixième résolution ou toute résolution ayant le même objet, dans la limite de 10 % du capital social de la société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.
2. Autorise le Directoire à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.
3. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour procéder à cette ou ces opérations d'annulations d'actions et de réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts de la société, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.
4. Décide que la présente autorisation est consentie au Directoire pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale et décide que cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 20 juillet 2016 ayant le même objet.

12^{ème} résolution

Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Résumé

Objet :

Déléguer au Directoire la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société ou à des titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, étant précisé qu'il ne pourra être fait usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre. Les actionnaires auront, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, et, si le Directoire le décide, à titre réductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de cette résolution.

Plafonds :

Augmentation de capital : 248 344,10 euros de nominal, soit 50% du capital social actuel.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 40 000 000 euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds de la 19^{ème} résolution.

La durée de validité de cette autorisation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 27 juillet 2017.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et notamment L.225-129-2, L.225-132, L.225-134, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 22 juillet 2015 ayant le même objet.

2. Délègue au Directoire sa compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger (soit en euros, soit en toute autre monnaie), une ou plusieurs augmentations de capital, par voie d'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre par la société ou à des titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

3. Décide de fixer le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, à 248 344,10 (soit 50% du capital social à ce jour), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social, sous réserve des dispositions de la dix-neuvième résolution.
4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 40 000 000 € ou sa contre-valeur en devises étrangères, sous réserve des dispositions de la dix-neuvième résolution; ce plafond est indépendant du montant de titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce (obligations simples).
5. Décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires à émettre et aux valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société. En outre, le Directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la société supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.
- Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou des valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il estimera opportun, faire usage des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce.
6. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
7. Prend acte que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
8. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour :
- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
 - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
 - déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre sur le fondement de la présente résolution et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
 - fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois,
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
 - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - déterminer les modalités selon lesquelles la société aura la faculté, le cas échéant, d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon,
 - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
9. Le Directoire rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qui aura été faite de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce.
10. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

13^{ème} résolution

Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public

Résumé

Objet :

Déléguer au Directoire la compétence, à l'effet de décider d'augmenter le capital social par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, mais avec un droit de priorité de 5 jours au profit des actionnaires, sauf dans les cas légaux, étant précisé qu'il ne pourra être fait usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafonds :

Augmentation de capital : 99 337,64 euros de nominal, soit 20% du capital social actuel et prévoir que le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 15 000 000 euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds de la 19^{ème} résolution.

La durée de validité de cette autorisation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 27 juillet 2017.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et notamment l'article L.225-129-2, L.225-134, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et L.228-92 et suivants du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 22 juillet 2015 ayant le même objet.
2. Délègue au Directoire sa compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger (soit en euros, soit en toute autre monnaie), une ou plusieurs augmentations de capital, dans le cadre d'offre au public, par voie d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la société ou à des titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 99 337,64 € (soit 20 % du capital social à ce jour), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social, sous réserve des dispositions de la dix-neuvième résolution.
4. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 15 000 000 € ou sa contre-valeur en devises étrangères, sous réserve des dispositions de la dix-neuvième résolution ; ce plafond étant indépendant du montant de titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire, conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, étant entendu que le Directoire aura l'obligation de conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité (Droit de Priorité), pendant un délai qui ne saurait être inférieur à cinq jours. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le Directoire l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.
6. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
7. Prend acte que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
8. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra, à son choix dans l'ordre qu'il estimera opportun, faire usage des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce.
9. Décide que le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.
10. Décide de fixer à 5% la décote maximale éventuellement applicable à l'augmentation de capital ; le prix d'émission des actions ordinaires sera, à la date de la présente Assemblée, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.
11. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour :
 - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
 - déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
 - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à

durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,

- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
- à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- déterminer les modalités selon lesquelles la société aura la faculté, le cas échéant, d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon,
- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et généralement faire le nécessaire.

12. Le Directoire rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qui aura été faite de cette délégation

dans les conditions prévues à l'article L.225-100 du Code de commerce.

13. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

14^{ème} résolution

Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'un placement privé

Résumé

Objet :

Déléguer au Directoire la compétence, à l'effet de décider d'augmenter le capital social par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit de priorité, étant précisé qu'il ne pourra être fait usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Plafonds :

Augmentation de capital : 10% du capital social et prévoir que le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%. Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 15 000 000 euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus aux 13^{ème} et 19^{ème} résolutions.

La durée de validité de cette autorisation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 27 juillet 2017.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées

générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et notamment l'article L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier par période de douze mois, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la société ou à des titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à ce jour, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond prévu par la treizième résolution dans la limite du plafond global prévu à la dix-neuvième résolution.

3. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 15 000 000 € ou sa contre-valeur en devises étrangères, sous réserve des dispositions de la treizième résolution et de la dix-neuvième résolution ; ce plafond étant indépendant du montant de titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire, conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

5. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

6. Prend acte que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

7. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra, à son choix dans l'ordre qu'il estimera opportun, faire usage des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce.

8. Décide que le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.

9. Décide de fixer à 5% la décote maximale éventuellement applicable à l'augmentation de capital ; le prix d'émission des actions ordinaires sera, à la date de la présente Assemblée, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

10. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour :

- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s),
- déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission,
- déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notam-

ment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement,

- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s),
- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
- à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- déterminer les modalités selon lesquelles la société aura la faculté, le cas échéant, d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon,
- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et généralement faire le nécessaire.

15^{ème} résolution

Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale

Résumé

Objet :

Déléguer au Directoire la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, avec ou sans droit préférentiel de souscription, par l'émission complémentaire d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la société, pendant un délai de trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite i) de 15% de l'émission initiale, et ii) du plafond prévu par la résolution en vertu de laquelle l'augmentation de capital sera décidée, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. La durée de validité de cette autorisation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 27 juillet 2017.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants dont notamment l'article L.225-129-2, L.225-135, L.225-135-1 et suivants, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 22 juillet 2015 ayant le même objet.
2. Délègue au Directoire sa compétence pour décider, en cas de demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu des douzième, treizième et quatorzième résolutions de la présente assemblée, d'augmenter le nombre d'actions ordinaires et de valeurs mobilières à émettre dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et, dans les limites des plafonds visés à la dix-neuvième résolution.

3. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
4. Décide que le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, bénéficie des mêmes pouvoirs que ceux conférés aux termes des douzième, treizième et quatorzième résolutions ci-dessus, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.
5. Décide que la présente autorisation est donnée au Directoire pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

16^{ème} résolution

Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre dans la limite de 10 %, sans droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières de sociétés tierces en dehors d'une OPE

Résumé**Objet :**

Déléguer au Directoire sa compétence à l'effet d'augmenter le capital, sur le rapport du Commissaire aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués des actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en dehors du cas d'une offre publique initiée par la société.

L'enjeu de cette résolution est de faciliter la réalisation par la société d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés, sans avoir à payer un prix en numéraire.

Plafonds :

Augmentation de capital : 10% du capital social.

Titres de créance donnant accès immédiatement ou à terme au capital : 15 000 000 euros.

Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus aux 13^{ème} et 19^{ème} résolutions.

La durée de validité de cette autorisation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 27 juillet 2017.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants dont notamment l'article L.225-129-2 et L.225-147 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 22 juillet 2015 ayant le même objet.
2. Délègue au Directoire sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, sur le rapport du Commissaire aux apports, l'émission d'actions

ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces ou à des titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

3. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 10 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond prévu par la treizième résolution dans la limite du plafond global prévu à la dix-neuvième résolution.
4. Décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 15 000 000 € ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond prévu par la treizième résolution dans la limite du plafond global prévu à la dix-neuvième résolution.
5. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
6. Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit.
7. Le Directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, en vue de mettre en œuvre la présente

délégation, notamment pour statuer, sur le rapport du Commissaire aux apports, sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi d'avantages particuliers de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et, le cas échéant, procéder à tout ajustement de leurs valeurs, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations, procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apports et notamment sur le ou les frais entraînés par la réalisation des émissions, et, plus généralement faire le nécessaire.

8. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

17^{ème} résolution

Délégation de compétence au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre dans la limite de 10 %, sans droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières de sociétés tierces dans le cadre d'une OPE initiée par la société

Résumé

Objet :

Déléguer au Directoire sa compétence à l'effet d'augmenter le capital, sur le rapport du Commissaire aux apports, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués des actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'une OPE initiée par la société.

Plafonds :

*Augmentation de capital : 10% du capital social.
Les opérations s'imputeront sur les plafonds prévus aux 13^{ème} et 19^{ème} résolutions.
La durée de validité de cette autorisation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 27 juillet 2017.*

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants dont notamment l'article L.225-129-2 et L.225-148 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire la compétence de décider l'émission d'actions de la société, ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération de titres apportés à une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la société en France ou (selon les qualifications et règles locales) à l'étranger, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du Code de commerce.
2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du montant du capital social à la date de la présente Assemblée générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la société. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond prévu par la treizième résolution dans la limite du plafond global prévu à la dix-neuvième résolution.
3. Décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 15 000 000 € ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond prévu par la treizième résolution dans la limite du plafond global prévu à la dix-neuvième résolution.
4. Prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (i) aux actions et valeurs mobilières ainsi émises et (ii) aux actions de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
5. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
6. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - de fixer les termes et conditions et les modalités de l'opération, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables et la présente résolution,
 - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - de constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance (même rétroactive), des actions nouvelles et, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la société,
 - de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
 - d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant de la « prime d'apport » et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation, et
 - de prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélative-

ment les statuts de la société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

7. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

18^{ème} résolution

Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital social de la société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant à un Plan d'Epargne Entreprise et aux mandataires sociaux éligibles au Plan d'Epargne Entreprise

Résumé

Objet :

Déléguer au Directoire la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la société en faveur des salariés adhérant à un Plan d'Epargne Entreprise et aux mandataires sociaux éligibles au Plan d'Epargne Entreprise, dans la limite de 5 % du capital social. Les opérations s'imputeront sur les plafonds de la 19^{ème} résolution.

La durée de validité de cette autorisation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 27 juillet 2017.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et dans le cadre des dispositions des articles L.3332-1 et L.3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L.225-129-2 à L.225-129-6 et suivants et l'article L.225-138-1 du Code de commerce :

1. Met fin avec effet immédiat à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 22 juillet 2015 ayant le même objet.
2. Délègue sa compétence au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux

salariés ou mandataires sociaux de la société et/ou d'une entreprise du groupe qui lui est liée au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail adhérents (i) à un Plan d'Epargne Entreprise et/ou (ii) un Plan d'Epargne Groupe, à concurrence de 5% du capital au jour de la mise en œuvre de la présente délégation et dans la limite du plafond global prévu à la dix-neuvième résolution.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

3. Décide de supprimer en faveur desdits bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires nouvelles ou valeurs mobilières à émettre et aux actions et titres auxquels elles donneront droit, en application de la présente résolution, et de renoncer aux actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société qui seraient attribuées par application de la présente résolution.
4. Décide que le prix de souscription des nouvelles actions fixé par le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, lors de chaque émission, ne pourra être inférieur de plus de 20%, ou de 30% dans les cas visés par la loi, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription.
5. Autorise le Directoire à procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la société en substitution de tout ou partie de la décote et/ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.
6. Autorise le Directoire, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne salariale telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront

à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant du plafond visé au paragraphe 2 ci-dessus.

7. Décide que les caractéristiques des émissions des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation.
8. L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution d'actions gratuites ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en application de la présente délégation,
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission,
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription,
 - fixer, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions et, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles et, le cas échéant, les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société porteront jouissance,
 - fixer les modalités et conditions des opérations qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera.
9. Le Directoire aura également, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder à la modification corrélative des statuts ; accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

10. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

19^{ème} résolution

Limitation globale des délégations

Résumé

Objet :

Fixation à 248 344,10 euros, soit 50% du capital, du montant nominal ou de pair maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les douzième à dix-huitième résolutions qui précèdent, chaque résolution ayant un sous-plafond inclus dans ce plafond global, et les 9^{ème} et 10^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 20 juillet 2016 relatives aux autorisations conférées au Directoire pour procéder à des attributions d'actions gratuites.

Fixation à 40 000 000 euros du montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les douzième à dix-huitième qui précèdent, chaque résolution ayant un sous-plafond-inclus dans ce plafond global.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et comme conséquence de l'adoption des douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions, décide :

- de fixer le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital social, immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions précédentes et les 9^{ème} et 10^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 20 juillet 2016, à 248 344,10 € (50 % du capital social), étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital social ;
- de fixer à 40 000 000 €, ou à sa contre-valeur en devises étrangères, le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les résolutions précédentes.

20^{ème} résolution

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport

Résumé

Objet :

Déléguer au Directoire la compétence à l'effet d'augmenter le capital, dans la limite d'un montant nominal de 400 000 €, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

La durée de validité de cette autorisation serait de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 27 juillet 2017.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants dont notamment les articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

1. Met fin, avec effet immédiat, à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte du 22 juillet 2015 ayant le même objet.
2. Délègue au Directoire sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 400 000 € par l'incorporation successive ou simultanée au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ordinaires ou par majoration du nominal ou du pair des titres de capital ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ; étant précisé que ce plafond sera augmenté du capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription d'achat d'actions ou d'actions gratuites .

Le plafond précité est indépendant et autonome de celui visé à la dix-neuvième résolution.

3. Décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de

la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

4. L'Assemblée générale décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
5. L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, procéder à tout ajustement et à la préservation de tout droit, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, et plus généralement, prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.
6. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six (26) mois, à compter de ce jour.

21^{ème} résolution

Modification des autorisations préalables du Conseil de surveillance et de l'article 20 des statuts en conséquence

Résumé

Objet :

Modifier les pouvoirs du Conseil de surveillance afin de limiter les décisions devant être soumises à son autorisation préalable et modifier en conséquence l'article 20 des statuts.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier les pouvoirs du Conseil de surveillance et de prévoir désormais que seuls les cautions, avals et garanties devront être soumis à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

En conséquence, l'alinéa 6 de l'article 20 des statuts intitulé « POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE », sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 20 - POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Ancienne rédaction de l'alinéa 6

Conformément à l'article L.225-68 du Code de Commerce, les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- la cession d'immeuble par nature ;
- la cession totale ou partielle de participations ;
- la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties ;

Nouvelle rédaction de l'alinéa 6

Conformément à l'article L.225-68 du Code de commerce, les cautions, avals et garanties sont soumis à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs, au Directoire, à l'effet de procéder aux formalités afférentes à cette modification auprès du Registre du Commerce et des sociétés.

22^{ème} résolution

Mise en harmonie des statuts

Résumé

Objet :

Modifier les statuts conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.225-65 du Code de commerce et en conséquence (i) modifier les pouvoirs du Conseil de surveillance pour transférer le siège social sur l'ensemble du territoire français, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire et (ii) autoriser l'Assemblée générale à déléguer au Conseil de surveillance le pouvoir d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire.

la société pour prendre en compte les nouvelles dispositions légales issues de la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 et modifier en conséquence l'article 4 des statuts relatif au transfert de siège social et l'article 32 des statuts relatif aux pouvoirs de l'Assemblée générale extraordinaire, comme suit :

L'alinéa 2 de l'article 4 des statuts intitulé « SIEGE SOCIAL », sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Ancienne rédaction de l'alinéa 2

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Conseil de surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire et en tous lieux par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Nouvelle rédaction de l'alinéa 2

Il peut être transféré sur l'ensemble du territoire français par simple décision du Conseil de surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire et en tous lieux par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Un 2^e alinéa sera ajouté à l'article 32 des statuts intitulé « ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE » qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 32 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE [...]

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut déléguer au Conseil de surveillance le pouvoir d'apporter aux statuts les modifications nécessaires pour les mettre en harmonie avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs, au Directoire, à l'effet de procéder aux formalités afférentes à ces modifications auprès du Registre du Commerce et des sociétés.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier les statuts de

23^{ème} résolution

Délégation de pouvoirs au Conseil de surveillance en vue de mettre les statuts en conformité avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires

Résumé

Objet :

Déléguer au Conseil de surveillance le pouvoir d'apporter aux statuts les modifications nécessaires pour les mettre en harmonie avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, délègue au Conseil de surveillance tous pouvoirs pour apporter toutes modifications nécessaires aux statuts à l'effet de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire.

24^{ème} résolution

Modifications statutaires pour déterminer les modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés et modification de l'article 18 des statuts en conséquence

Résumé

Objet :

Fixer statutairement les modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés et modifier en conséquence l'article 18 des statuts.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de fixer les modalités de désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.

En conséquence, il sera ajouté un « III – MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRESENTANT LES

SALARIES » à l'article 18 des statuts intitulé « COMPOSITION ET NOMINATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE », qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 18 - COMPOSITION ET NOMINATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE [...]

III – MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRESENTANT LES SALARIES

Le Conseil de surveillance comprend, en vertu de l'article L.225-79-2 du Code de commerce, un ou deux membres représentant les salariés désignés par le comité d'entreprise de la société.

- Si, à la date de nomination des membres représentant les salariés, le nombre des membres du Conseil de surveillance élus par l'Assemblée générale des actionnaires est égal ou inférieur à douze, un seul membre représentant les salariés est désigné.
- Si, à la date de nomination des membres représentant les salariés, le nombre des membres du Conseil de surveillance élus par l'Assemblée générale des actionnaires est supérieur à douze, deux membres représentant les salariés sont désignés.

Par exception à l'obligation prévue au I de l'article 18 des présents statuts, les membres représentants les salariés ne sont pas tenus d'être propriétaires d'actions de la société.

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est de quatre années, ce mandat étant renouvelable.

Le mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions légales et réglementaires.

Il est soumis aux règles d'incompatibilité prévues par la loi.

En cas de vacance d'un siège d'un membre du Conseil de surveillance représentant les salariés, le siège vacant est pourvu par une nouvelle désignation lors de la première réunion ordinaire du comité d'entreprise suivant la constatation par le Conseil de surveillance de la vacance du siège.

Les dispositions de cet article cesseront de s'appliquer de plein droit lorsqu'à la clôture d'un exercice, la société ne remplira plus les conditions rendant obligatoires la nomination de membre du Conseil de surveillance représentant les salariés, étant précisé que le mandat de tout membre du Conseil de surveillance représentant les salariés nommés en application du présent article expirera à son terme. »

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs, au Directoire, à l'effet de procéder aux formalités afférentes à cette modification auprès du Registre du Commerce et des sociétés.

25^{ème} résolution

Modifications statutaires en vue de prévoir la possibilité de réunir le Conseil de surveillance par audioconférence ou visio-conférence et modification de l'article 19 des statuts en conséquence

Résumé

Objet :

Autoriser le Conseil de surveillance à se réunir par audioconférence et/ou visio-conférence sauf lorsque la réunion du Conseil de surveillance a pour objet la vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier les statuts afin d'autoriser la réunion du Conseil de surveillance par audio ou visio-conférence, sauf lorsque la réunion a pour objet la vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés.

En conséquence, l'alinéa 10 de l'article 19 des statuts intitulé « ORGANISATION ET DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE », sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 19 - ORGANISATION ET DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Ancienne rédaction de l'alinéa 10

Sous réserve de l'établissement d'un règlement intérieur, et sauf pour les opérations visées à l'article L225-68 du Code de commerce, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Nouvelle rédaction de l'alinéa 10

Le règlement intérieur peut prévoir, sauf lorsque la réunion du Conseil de surveillance a pour objet la

vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs, au Directoire, à l'effet de procéder aux formalités afférentes à cette modification auprès du Registre du Commerce et des sociétés.

26^{ème} résolution

Modifications statutaires en vue de modifier la limite d'âge des membres du Conseil de surveillance et modification de l'article 18 des statuts en conséquence

Résumé

Objet :

Modifier la limite d'âge des membres du Conseil de surveillance fixée dans les statuts afin de la faire passer de 70 ans à 75 ans ; désormais, le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 75 ans ne pourra être supérieur au tiers des membres du Conseil de surveillance en fonction.

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier la limite d'âge des membres du Conseil de surveillance et de la fixer à l'âge de 75 ans.

En conséquence, l'alinéa 4 du « I - NOMINATION » de l'article 18 des statuts intitulé « COMPOSITION ET NOMINATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE », sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 18 - COMPOSITION ET NOMINATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - NOMINATION

Ancienne rédaction de l'alinéa 4

Le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des membres du Conseil de surveillance en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée,

le plus âgé des membres du Conseil de surveillance, le président excepté, cesse d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Nouvelle rédaction de l'alinéa 4

« Le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers des membres du Conseil de surveillance en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des membres du Conseil de surveillance, le président excepté, cesse d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs, au Directoire, à l'effet de procéder aux formalités afférentes à cette modification auprès du Registre du Commerce et des sociétés.

27^{ème} résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Résumé

Objet :

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.



Comment participer et voter à l'Assemblée générale ?

Qui peut participer à l'Assemblée générale ?

Vous disposez du droit de participer à l'Assemblée si vous possédez des titres Wavestone, au nominatif ou au porteur, et si ces titres sont inscrits auprès de Wavestone ou dans les comptes de titres au porteur au deuxième jour précédant l'Assemblée, soit le 25 juillet 2017 à zéro heure, heure de Paris.

Si vous possédez des titres Wavestone au porteur, la possession de ces titres doit être justifiée par une attestation de participation délivrée par votre

intermédiaire financier et mise en annexe de votre formulaire de vote à distance, votre procuration de vote ou votre demande de carte d'admission.

Une attestation est également nécessaire si vous souhaitez participer physiquement à l'Assemblée et que vous n'avez pas reçu votre carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Option 1 : Vous souhaitez être présent personnellement à l'Assemblée

Vous devez demander une carte d'admission de la façon suivante :



PAR VOIE POSTALE

/ Vous êtes actionnaire au nominatif

Faites parvenir votre demande de carte d'admission à Caceis (cf. adresse ci-après) ou présentez-vous le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

/ Vous êtes actionnaire au porteur

Demandez à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée.



PAR VOIE ELECTRONIQUE

/ Vous êtes actionnaire au nominatif

Connectez-vous à la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site OLIS-Actionnaire dont l'adresse est la suivante : <https://www.nomi.olisnet.com>. Puis suivez les indications pour accéder à VOTACCESS.



Utilisez le login et le numéro d'identifiant actionnaire communiqués par courrier postal préalablement à l'Assemblée.

Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le numéro +33 1 57 78 34 44.

/ Vous êtes actionnaire au porteur

Vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devrez vous identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte. Il vous faudra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Wavestone et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Option 2 : Vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration

Pour voter par correspondance ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire, vous devez procéder de la façon suivante :

/ Vous êtes actionnaire au nominatif

Renvoyez le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui vous sera adressé avec la convocation Caceis.

/ Vous êtes actionnaire au porteur

Demandez un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres à compter de la

date de convocation de l'Assemblée et au plus tard le sixième jour précédant la tenue de l'Assemblée.

Une fois complété, retournez ce formulaire à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Caceis (cf. adresse ci-après).

NB : Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance et les désignations ou révocations de mandataires devront être reçus par la société ou le service Assemblées générales de Caceis, mandaté par Wavestone, au plus tard **trois jours avant la tenue de l'Assemblée.**

Option 3 : Vous souhaitez voter ou donner procuration par Internet

Vous avez la possibilité de transmettre vos instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

/ Vous êtes actionnaire au nominatif

Accédez au site VOTACCESS via le site OLIS-Actionnaire dont l'adresse est la suivante : **<https://www.nomi.olisnet.com>**. Puis suivez les indications pour accéder à VOTACCESS.



Utilisez le login et le numéro d'identifiant actionnaire communiqués par courrier postal préalablement à l'Assemblée.

/ Vous êtes actionnaire au porteur

Vous devez vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

CAS 1 : votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS

Identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte.

Cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions et suivez les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

CAS 2 : votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS

Vous pouvez envoyer des notifications de désignation ou révocation de mandats à l'adresse ct-mandataires-assemblees@caceis.com, en donnant les éléments suivants : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les noms, prénoms et si possible l'adresse du mandataire. Toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée. Vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à Caceis (cf. adresse ci-après).



Précisions sur le vote par Internet

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard **la veille de l'Assemblée, à 15h00** (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **6 juillet 2017**.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, **soit le 26 juillet 2017 à 15h00**, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Coordonnées Caceis

Caceis - Service Assemblées Générales Centralisées
14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09
tel : +33 1 57 78 34 44 • ct-contact@caceis.com

Questions écrites et autres facultés des actionnaires

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

En tant qu'actionnaire, vous avez la faculté de poser des questions par écrit au Directoire, selon les modalités décrites dans l'Avis de convocation (BALO).

Vous pouvez nous communiquer vos demandes par mail jusqu'au 21 juillet 2017 à l'adresse suivante : ag@wavestone.com, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire, au siège :

Tour Franklin
100-101 terrasse Boieldieu - 92042 Paris
La Défense Cedex France

ces projets de résolutions sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

Pour en savoir plus sur les modalités d'exercice de cette faculté et sur les documents à joindre à la demande, consultez les modalités de participation à l'Assemblée de l'Avis de convocation (BALO).

Pour plus de détails sur les modalités de participation à l'Assemblée générale, consultez l'Avis de convocation à l'AGM (BALO) : www.wavestone.com - espace Investisseurs - section « Assemblée générale ».

Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution

Un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce ou les associations d'actionnaires répondant aux conditions fixées par l'article L.225-120 du Code de commerce ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. Ces points ou

Comment remplir le formulaire de vote par correspondance ?

Ce formulaire est disponible sur le site web Wavestone : www.wavestone.com - Espace Investisseurs - section « Assemblée générale » - Documents Assemblée générale

- 1** Cochez cette case si vous souhaitez être présent à l'Assemblée générale ; sinon, remplissez l'une des 3 options (A, B, C).
 - 2** Ne rien remplir ici mais, si vous êtes actionnaire ou porteur, vous devez envoyer ce formulaire à votre établissement financier teneur de compte et lui demander d'y joindre une attestation de participation.
 - 3** Inscrivez ici votre nom, prénom et vos coordonnées ou vérifiez si les éléments mentionnés sont exacts.
 - 4** Quel que soit votre choix, datez et signez ici.
- A** Option A
Pour voter par correspondance, cochez cette case et suivez les instructions.
Attention, il vous est demandé de cocher les cases des résolutions que vous ne souhaitez PAS approuver.
 - B** Option B
Pour donner pouvoir au Président, cochez ici.
 - C** Option C
Pour donner pouvoir à un tiers qui sera présent à l'Assemblée, cochez ici et inscrivez son nom et ses coordonnées.

Tableau des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Tableau des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 mars 2017 et au cours des 5 dernières années



Pascal Imbert

Date de la 1^{ère} nomination : 30/09/2002

Date de renouvellement : 28/07/2014
(avec effet au 26/09/2014)

Date d'échéance du mandat : 26/09/2020

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société :
PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

- / **Axway** - Administrateur
- / **Solucom Belgique** - Administrateur
- / **Wavestone Consulting Switzerland** - Gérant, Président
- / **Wavestone Belgium** - Administrateur
- / **Wavestone Advisors Maroc** - Gérant
- / **Wavestone US Inc.** - Président

Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :

- / **Cosmosbay-Vectis** - Administrateur
- / **MiddleNext** - Président



Patrick Hirigoyen

Date de la 1^{ère} nomination : 30/09/2002

Date de renouvellement : 28/07/2014
(avec effet au 26/09/2014)

Date d'échéance du mandat : 26/09/2020

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société :
MEMBRE DU DIRECTOIRE

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

/ **Wavestone** – Directeur Général Adjoint en charge des opérations

/ **Wavestone Belgium** – Administrateur

Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :

/ **Cosmosbay~Vectis** – Administrateur, Directeur Général Délégué, puis Président Directeur Général à compter du 06/06/2011



Michel Dancoisne

Date de la 1^{ère} nomination : 30/09/2002

Date de renouvellement : 11/07/2014 (Membre du CS)
CS 28/07/2014 (Président du CS)
20/07/2016 (membre du comité d'audit)

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2018

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société :
**PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE,
MEMBRE DU COMITE D'AUDIT**

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

/ **Wavestone** – Cadre position III apportant une expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe

Tableau des mandats et fonctions des mandataires sociaux



Jean-François Perret

Date de la 1^{ère} nomination : 26/09/2008

Date de renouvellement : 11/07/2014 (Membre du CS)
CS 28/07/2014 (Vice-Président du CS)

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2018

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société :
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Fonction principale exercée hors de la société :

/ **CXP Group** – Administrateur et Président du Comité Stratégique

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

/ **CVMP Conseil** – Gérant

/ **WHOZ** – Board Member

Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :

/ **Pierre Audoin Consultants** – Vice-président du Conseil de surveillance



Marie-Ange Verdickt

Date de la 1^{ère} nomination : 26/09/2012

20/07/2016 (membre du CS)
20/07/2016 (président du comité d'audit)

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2020

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société :
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, PRESIDENT DU COMITE D'AUDIT

Fonction principale exercée hors de la société :

/ Consultant indépendant

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

/ **ABC Arbitrage** – Administrateur

/ **Caphorn Invest** – Membre du Conseil de surveillance

/ **Interparfums** – Administrateur

/ **Bonduelle** – Membre du Conseil de surveillance

Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :

/ **Financière de l'Echiquier** – Administrateur
Directrice de la Recherche et de l'ISR



Sarah Lamigeon

Date de la 1^{ère} nomination : 30/09/2015

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2019

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société :
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :

/ **Wavestone** - Directrice de la communication

Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :

/ **Wavestone** - Censeur du Conseil de surveillance (démission le 22/07/15)



Rafaël Vivier

Date de la 1^{ère} nomination : 22/07/2015

Date de renouvellement : 20/07/2016 (membre du comité d'audit)

Date d'échéance du mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2019

Mandats et fonctions exercés

Fonction principale exercée dans la société :
**MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE,
MEMBRE DU COMITE D'AUDIT**

Fonction principale exercée hors de la société :

/ **Wit Associés** - Associé fondateur

/ **Consultor.fr** - Directeur Général

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

(En milliers d'euros)	31/03/2013	31/03/2014	31/03/2015	31/03/2016	31/03/2017
Capital en fin d'exercice					
Capital social	497	497	497	497	497
Nombre d'actions ordinaires	4 966 882	4 966 882	4 966 882	4 966 882	4 966 882
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	115 552	130 227	152 910	192 103	223 853
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	13 149	17 108	19 196	24 683	37 768
Impôts sur les bénéfices	362	3 740	3 954	4 637	9 262
Participation des salariés	1 596	1 830	1 993	2 514	4 402
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	10 708	10 841	12 069	13 518	23 689
Résultat distribué	1 555	1 620	1 908	2 009	3 040
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	2,25	2,32	2,67	3,53	4,85
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	2,16	2,18	2,43	2,72	4,77
Dividende attribué	0,32	0,33	0,39	0,41	0,62
Personnel					
Effectif moyen des salariés	953	1 093	1 266	1 535	1 685
Montant de la masse salariale	52 289	58 641	70 422	87 272	94 566
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale Œuvres Sociales)	25 898	28 481	34 159	42 829	44 955

Modalités d'adhésion à l'e-convocation



ACTIONNAIRES AU NOMINATIF, OPTEZ POUR LA CONVOCATION ELECTRONIQUE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Wavestone vous propose à présent d'opter pour l'e-convocation, à savoir la réception par courrier électronique de votre convocation et des documents relatifs aux Assemblées générales.

Une action pour l'environnement :
en vous inscrivant à la convocation électronique,
votre action contribue à la reforestation des forêts françaises grâce
au partenariat de WAVESTONE avec Reforest'Action
(1 convocation électronique ou vote électronique = 1 arbre planté).

POUR OPTER POUR CE SERVICE,
RENDEZ-VOUS SUR LE SITE OLIS-ACTIONNAIRE :
<https://www.nomi.olisnet.com>

Votre identifiant est inscrit sur le formulaire de vote par correspondance joint.

Votre adhésion sera valable pour les Assemblées générales
postérieures à celle du 27 juillet 2017.

Relation Investisseurs Caceis
+33 1 57 78 34 44 (Paris) / ct-contact@caceis.com

WAVESTONE

caceis
INVESTOR SERVICES



Formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements

Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour ce faire, remplir le formulaire suivant et le retourner à : Caceis Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09.

WAVESTONE

société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 496 688,20 euros
Siège social : Tour Franklin – 100-101 Terrasse Boieldieu – 92042 Paris La Défense Cedex
377 550 249 RCS Nanterre

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné(e) :

NOM _____

Prénoms _____

Adresse _____

Adresse électronique _____

Propriétaire de _____ ACTION(S) de la société Wavestone

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du **27 juillet 2017**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à _____ le _____

Signature






Crédit photos :
© Rawpixel.com - Shutterstock,
Wavestone
Conception & réalisation :
Actus Finance



WAVESTONE

Tour Franklin
100-101, terrasse Boieldieu
92042 Paris La Défense Cedex
France
Tél : + 33 1 49 03 20 00
Fax : + 33 1 49 03 20 01

www.wavestone.com

 [@wavestone_](https://twitter.com/wavestone_)